

**Procès-verbal**  
**De la réunion du Comité Syndical du SCoT**  
**Mercredi 25 septembre 2024 à 19H30 Salle L'espace René-Rosset sise**  
**149, route de Bonneville 74130 Ayze**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures trente, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la Salle l'Espace René-Rosset sise 149, route de Bonneville à Ayze (74130) sous la présidence de Bruno FOREL, Président du Scot Cœur du Faucigny.

Date de la convocation	18 septembre 2024
Nombre de délégués en exercice	57 / quorum 29
Nombre de délégués présents	33
Nombre de délégués donnant pouvoir	8
Nombre de délégués votant	41

**Présent(e)s :**

Bruno FOREL, Léon GAVILLET, Chantal BEL, André GERVAIS, Christian RAIMBAULT, Antoine VALENTIN, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT BARON, Francis GOY, Ludovic TROTTE, Régis LAMURE, Nadège SAPORITO, Jacky GAVARD, Patrice DOMPMARTIN, Sébastien JAVOGUES, Patricia DEAGE, Stéphane VALLI, Claude SERVOZ, Dominique PITTET, Daniel NAVARRO, Jean-Pierre MERMIN, Christel TARDY, Jean-Louis TEMIL, Aline WATT CHEVALIER, Yves MASSAROTTI, Christian SERVAGE, Christian VALENTINI, Jean-Michel PASQUIER, Alain BARALE, Fabienne SCHERRER, Vincent LETONDAL, Philippe DONCHE, Jean-François BOSSON.

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Nadine PERINET, Jean-Paul MALLINJOURD, Isabelle ROGUET, Isabelle BRON, Laurent VALLIER, Marie Françoise BAUD, Laurent DESBIOLLES, Aurélie SAGE., Jocelyne VELAT, Christophe PERY, Jean-Pierre DELAVOËT, François DELAVOËT.

**Délégué(e)s donnant pouvoir :**

Jean-Paul MALLINJOURD a donné pouvoir à Stéphane VALLI ; Isabelle ROGUET a donné pouvoir à Patrice DOMPMARTIN ; Isabelle BRON a donné pouvoir à Patricia DEAGE ; Laurent VALLIER a donné pouvoir à Christian SERVAGE ; Marie Françoise BAUD a donné pouvoir à Régine REMILLON ; Laurent DESBIOLLES a donné pouvoir à Pierre CHAUTEMPS ; Aurélie SAGE a donné pouvoir à Sébastien JAVOGUES, Christophe PERY a donné pouvoir à Alain BARALE.

## **Affaires Générales**

### **Election du secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Pierre MERMIN est nommé secrétaire de séance.

### **Information au comité concernant l'avancée du travail du Bureau syndical**

1. À la suite de l'atelier du 10 juillet dernier à Scientrier, un compte-rendu a été réalisé par le cabinet Lestoux & Associés.  
Le groupe technique du SCoT s'est réuni les 3 et 13 septembre dernier afin de préparer le Bureau syndical à travailler sur la v3 du DAACL, aboutissant à l'atelier du 18 septembre de finalisation des arbitrages concernant le DAACL.
2. Le Syndicat Mixte Cœur du Faucigny a été saisi pour avis sur les modifications simplifiées n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reignier-Esery et sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangy.
3. Des panneaux d'indications (comprenant les jours d'ouvertures au public et un numéro de téléphone du SCoT) vont être mis en place dans les prochains jours au Bureau du SCoT sis 28, chemin de la Ferme Sallet à Fillinges (74250) et au siège du SCoT sis 44, place du Village à Faucigny (74130).

## Synthèse de l'avancée de la Trame Verte et Bleue (TVB)

- Madame Estelle MAGNAN, chargée d'études - Pôle environnement de l'agence MTDA, a effectué une présentation de la méthodologie de définition de la Trame Verte et Bleue du SCoT et de l'atlas cartographique lors du groupe technique du 13 septembre dernier.
- La Trame Verte et Bleue est constituée de deux éléments : les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient. Le Code de l'Environnement précise les définitions de ces deux éléments. Les orientations nationales pour la détermination de la Trame Verte et Bleue, fournies par le MEDDE, donnent les espaces à intégrer systématiquement dans les réservoirs de biodiversité.

Art. R.371-19 du Code de l'Environnement :

*« II. Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. »*

Art. R.371-19 du Code de l'Environnement :

*« III. Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. »*

L'intégration de la TVB se fera progressivement tout au long de l'élaboration du DOO. Il peut, par secteurs géographiques, définir des normes de qualité urbaine, architecturale et paysagère applicables en l'absence de Plan Local d'Urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu (*article L. 122-1-6 du code de l'urbanisme*). Cela permet, en l'absence de PLU, de pouvoir prescrire des règles de construction adaptées à la présence de continuités écologiques dans des zones à enjeux.

Le DOO présentera la cartographie de la TVB et y associera des préconisations (que les communes devront obligatoirement prendre en compte) et des recommandations (qui tiennent plus du conseil). Parmi les préconisations certaines doivent viser à préserver les continuités écologiques de toute urbanisation et à remettre en bon état celles qui sont dégradées.

Suite à l'atelier du 25 septembre, une méthodologie et une date butoir seront fixées et transmises aux com com pour le retour s'agissant de la TVB.

### Rétroplanning 2024 :

- ✓ **Mercredi 23 octobre à 19h00** : Atelier Culture/tourisme – Salle « la Ferma » sise 75 Rue de Saxel, 74420 Boège
  
- ✓ **Mercredi 30 octobre à 17h00** : Atelier Montagne – Salle sise 189 route de Boisinges 74250 Viuz-en-Sallaz (CC4R)
  
- ✓ **Mercredi 20 novembre à 19h00** - Atelier Santé – Lieu à définir
  
- ✓ **Jeudi 28 novembre à 19h00** : Atelier Cellules Territoriales – Lieu à définir

Avec l'arrivée du nouveau bureau d'études pour finaliser la procédure d'élaboration du SCoT, de nouvelles dates vont être proposées rapidement dès début Octobre, pour faire concorder l'emploi du temps des élus avec l'emploi du temps du nouveau bureau d'études.

## Administration générale

### Délibérations

#### **Délibération n°2024\_09\_25-01 : Délibération d'attribution des lots du marché public n°24-01 de prestations intellectuelles d'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny a lancé un marché public de prestations intellectuelles n°24-01 d'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny. Le Syndicat Mixte a reçu :

- 1 offre concernant le lot 1 : Ensemblier
- 0 offre concernant le lot 2 : Stratégie de communication et animation de la concertation
- 2 offres concernant le lot 3 : Conseil et assistance juridique

Le rapport d'analyse des offres (notamment concernant les lots 1 et 3) a ainsi été proposé pour analyse et validation aux membres du Bureau syndical.

Une réunion du Bureau syndical a eu lieu le 18 septembre 2024 à 13H30 pour analyser et attribuer les lots.

#### • Lot 1 : Ensemblier

Monsieur le président informe qu'une seule offre a été déposée concernant ce lot, et qu'après avoir analysé la pertinence de cette offre au regard des besoins du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny, il est proposé d'attribuer le lot 1 à la SAS ALGOÉ.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le choix du Bureau Syndical en attribuant le lot 1 Ensemblier à la SAS ALOGÉ pour un montant de 104 520,00 € HT.

#### • Lot 2 : Stratégie de communication et animation de la concertation

Monsieur le Président informe que s'agissant du lot 2, il est infructueux. Conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, il est possible pour le Syndicat Mixte de consulter directement un prestataire sans publicité ni mise en concurrence (sans modifier substantiellement les conditions du marché).

Il est donc proposé au Comité Syndical de déclarer le lot 2 infructueux.

• **Lot 3 : Conseil et assistance juridique**

Monsieur le Président informe que deux offres ont été reçues concernant ce lot. Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, le Bureau Syndical a statué. Le tableau ci-après présente le détail des notations attribuées à chaque offre.

La commission a décidé de retenir l'offre de la SELARL ASTEN AVOCATS pour cette prestation au regard du règlement de consultation. Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 3 :

Lot (n°)	Raison sociale	Ville	Montant de l'offre (HT)	Valeur prix Note sur 20	Valeur technique Note sur 20	SOMME des valeurs	Classement
<b>Lot 3</b>							
	GROUPEMENT BENECH AVOCATS ET OLZAK & LEVY	PARIS	24 640,00 €	9	20	29	<b>2</b>
	ASTEN AVOCATS	PARIS	10 850,00 €	20	15	35	<b>1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu les avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, et fixant la date limite de réception des offres au marché ;

Vu les offres reçues par le Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

Vu le compte-rendu du Bureau syndical du 18 septembre 2024 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue par le syndicat pour le lot 2 ;

Considérant la présentation de l'attribution du marché s'agissant des lots 1 et 3, à l'occasion du Comité syndical du 25 septembre 2024 ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le comité syndical :

- APPROUVE le compte-rendu du Bureau Syndical du 18 septembre 2024 ;
- APPROUVE d'attribuer comme suit le marché public de prestations intellectuelles n°24-01 d'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny :

- Lot n°1 « *Ensemble* », attribué à la SAS ALGOÉ (9 bis route de Champagne - CS 60208 - 69134 Ecully Cedex) pour un montant de 104 520,00 € HT,
  - Le Lot n°2 « *Stratégie de communication et animation de la concertation* » est déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'a été reçue par le syndicat pour ce lot,
  - Lot n°3 « *Conseil et assistance juridique* », attribué à la SELARL ASTEN AVOCATS (15 rue Bouchut 75015 Paris) pour un montant de 10 850,00 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les contrats avec les entreprises retenues ;

**Délibération n°2024\_09\_25-02 : Délibération de modernisation du SCoT en cours d'élaboration**

Rapporteur : Monsieur Le Président

Monsieur le Président indique qu'au regard des évolutions législatives récentes, intervenues postérieurement au lancement de la procédure d'élaboration du SCoT Cœur du Faucigny, il apparaît réglementairement nécessaire de procéder à une délibération de modernisation du SCoT en cours d'élaboration.

Afin de prendre en compte et d'intégrer notamment les lois suivantes :

- Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;
- Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0093 en date du 29 novembre 2017 approuvant l'extension du périmètre et la modification des statuts du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale des Trois Vallées ;

Vu la délibération n°2018-03-007 du Comité syndical du 7 mars 2018 prescrivant la Révision des SCoT existants et l'élaboration d'un SCoT Cœur du Faucigny ;

Vu la délibération n°2018-03-008 du Comité syndical du 7 mars 2018 prescrivant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2018-07-002 du Comité syndical du 5 juillet 2018 définissant les modalités de mise en œuvre du futur SCoT ;

Vu la délibération n°2020-10-11 du Comité syndical du 14 octobre 2020 de modernisation du SCoT Cœur du Faucigny prenant en compte la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte SCoT Cœur du Faucigny ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité de ses membres présents d'engager le syndicat mixte dans une démarche de SCoT modernisé conformément aux évolutions législatives introduites par les lois précitées.**

### **Délibération n°2024\_09\_25-03 : Date et lieu du prochain comité syndical**

Rapporteur : Monsieur Le Président

La date et le lieu de la prochaine réunion du comité syndical du syndicat mixte du SCoT cœur du Faucigny est arrêté. Il est proposé que le prochain comité syndical soit organisé le mercredi 30 octobre 2024 à 19h30 en Salle sise 189 route de Boisinges 74250 Viuz-en-Sallaz (CC4R).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'organisation du prochain comité syndical le mercredi 30 octobre 2024 à 19h30 en Salle sise 189 route de Boisings 74250 Viuz-en-Sallaz (CC4R).

## Questions diverses

Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la CCAS, effectue une présentation du dispositif de Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), indiquant l'intérêt et les questionnements de la CCAS pour cet outil. Une présentation Powerpoint est utilisée à cet effet.

Le Syndicat Mixte et les com com sont ainsi questionnés :

- Ce sujet doit-il être abordé avec les com com du Syndicat Mixte ?
- Est-ce un bon outil pour le foncier agricole à porter pour notre structure ?
- 

M. FOREL : Un PEAN existe à Annemasse Agglomération, au niveau du SCoT ou pôle métropolitain.

M. JAVOGUES : Annemasse Agglomération, mais cela intéresse le pôle métropolitain, qui ne peut pas porter de PEAN.

Mme SCHERRER : Chaque commune doit se prononcer par délibération du conseil municipal. Toutes les communes doivent-elles participer ?

M. JAVOGUES : Le périmètre PEAN n'est pas obligatoirement le même que le périmètre SCoT, mais il convient d'avoir une cohérence territoriale. Le SCoT peut être porteur d'un PEAN, d'où le questionnement de ce soir.

Mme WATT-CHAVELIER : On a créé une ZAP sur notre territoire, avec l'objectif de protéger tout le monde, pas uniquement le monde agricole. Les propriétaires fonciers souhaitent garder leurs terrains. Pour garder un équilibre, il convient de réfléchir autrement. Actuellement, les terrains en zone A sont désormais en ZAP.

Élu : Notre projet de ZAP en 2019 a permis à des jeunes de s'installer pour une exploitation. C'est plus que symbolique.

Élu : Le ZAN : peut-on agrandir les exploitations avec le ZAN ?

M. JAVOGUES : Cela peut-être une question d'action dans le PEAN. Cela va au-delà du ZAN.

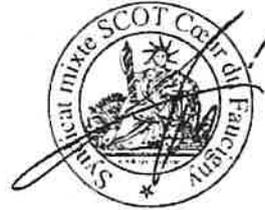
Faucigny, le 25 septembre 2024.

Signature du secrétaire de séance



**Jean-Pierre MERMIN**

Signature du Président SCoT



**Bruno FOREL**